



**Rapport annuel au Parlement sur l'application de
la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021



Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
1er avril 2020 au 31 mars 2021

Publications précédentes :

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
1er avril 2018 au 31 mars 2019

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
1er avril 2019 au 31 mars 2020

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2020

Catalogue no. : A1-42F-PDF

ISSN : 2818-727X

AAC no. : 13247F

Also published in English under the title
Annual Report to Parliament on the Administration of the *Privacy Act*.

Pour d'autres renseignements, veuillez nous joindre à www.agr.gc.ca ou nous téléphoner gratuitement à 1-855-773-0241.

**Rapport annuel au Parlement sur l'application de la
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Mandat d'AAC	3
3. Structure du Bureau de l'AIPRP	4
4. Délégation de pouvoirs	5
5. Interprétation et tendances du Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
6. Incidence des mesures liées à la COVID-19 sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
7. Plaintes, enquêtes et vérifications relatives à l'AIPRP	8
8. Atteintes substantielles à la vie privée	8
9. Politiques, lignes directrices, procédures et obligations relatives à l'AIPRP	8
10. Formation sur l'AIPRP	9
11. Surveillance des délais	10
12. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	10
13. Divulgations faites en vertu de l'alinéa 8(2)m)	11
14. Conclusion	11
Instrument de délégation des pouvoirs	Annexes A et B
Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Annexe C

1. Introduction

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) présente au Parlement son Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») pour l'exercice financier 2020-2021 (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021). Le présent rapport est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la Loi.

La Loi vise à protéger la vie privée des personnes concernant leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales et à leur accorder un droit d'accès à ces renseignements.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le présent rapport fournit un aperçu des activités du Ministère dans l'administration de ses responsabilités conférées par la Loi. Le présent rapport devrait être examiné en parallèle avec le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2020-2021 d'AAC, qui est déposé séparément.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à AAC. Au cours de l'exercice 2020-2021, AAC a répondu à toutes les demandes officielles liées à la protection des renseignements personnels qu'il a reçues dans les délais prescrits.

Le Ministère s'est engagé à protéger les renseignements personnels en sa possession et reconnaît que cela est une nécessité pour préserver la confiance du public et des employés envers le gouvernement. AAC continue d'exercer une gestion proactive des renseignements personnels en échangeant régulièrement avec son Bureau de l'AIPRP et en ayant recours à des pratiques efficaces d'évaluation des risques.

2. Mandat d'AAC

Notre vision — Stimuler l'innovation et faire preuve d'ingéniosité pour créer, dans l'intérêt de tous les Canadiens, une économie agroalimentaire de classe mondiale.

Notre mission — Agriculture et Agroalimentaire Canada exerce un leadership dans la croissance et le développement d'un secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire compétitif, innovateur et durable.

Responsabilités — Les activités du Ministère s'étendent des agriculteurs aux consommateurs, de la ferme aux marchés mondiaux, en passant par toutes les phases de la production, de la transformation et de la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et d'origine biologique. L'agriculture est aussi une compétence partagée au Canada, et le Ministère travaille en étroite collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes.

Le Ministère doit également veiller à ce que les politiques et les programmes des organisations du portefeuille de l'agriculture et de l'agroalimentaire soient coordonnés et à ce qu'ils servent les intérêts du secteur et des Canadiens.

Les partenaires et organismes du portefeuille sont la Commission canadienne du lait, la Commission canadienne des grains, Financement agricole Canada, la Commission de révision agricole du Canada et le Conseil des produits agricoles du Canada. AAC englobe aussi l'Agence canadienne du pari mutuel, un organisme de service spécial qui réglemente et supervise le pari mutuel sur les courses de chevaux dans les hippodromes du Canada.

3. Structure du Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP est le point central pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à AAC. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- élaborer, coordonner et mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures afin de garantir que le Ministère se conforme à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- assurer le traitement rapide de toutes les demandes touchant l'AIPRP et divulguer de manière proactive les résumés des demandes d'accès à l'information fermées sur le site Web du gouvernement ouvert;
- fournir aux cadres supérieurs et à tout le personnel du Ministère des conseils et un encadrement sur les questions touchant l'AIPRP et dispenser de la formation et des séances de sensibilisation afin de favoriser l'adoption d'une approche uniforme dans tout le Ministère;
- représenter AAC dans ses échanges et négociations avec des intervenants externes, notamment avec d'autres ministères, des tierces parties, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du Canada et le grand public;
- réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP);
- rédiger les rapports annuels au Parlement et tenir à jour le chapitre d'*Info Source* qui est consacré au Ministère;
- produire et mettre à jour les fichiers de renseignements personnels;
- traiter des demandes pour le compte des organismes suivants qui font partie du portefeuille d'AAC : la Commission canadienne du lait, la Commission canadienne des grains et le Conseil des produits agricoles du Canada.

Le Bureau de l'AIPRP relève du directeur général (DG) des Services des communications, sous l'autorité du sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale des affaires publiques (DGAP). Le SMA de la DGAP fournit l'appui et le leadership de la haute direction.

L'équipe comprend des analystes des politiques sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, qui jouent un rôle crucial auprès du Ministère pour assurer le maintien de la conformité et l'atténuation des risques. Onze postes sont attribués au Bureau :

- Directeur (1)
- Gestionnaires de l'AIPRP (2)
- Analyste principal des politiques sur l'AIPRP (1)
- Analystes principaux de l'AI (3)
- Analyste junior de l'AI (1)
- Analyste principal des politiques sur la PRP (1)
- Analyste de la PRP (1)
- Adjoint administratif (1)

Le coût de l'administration du Bureau de l'AIPRP (pour les questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, comme indiqué dans les rapports statistiques) au cours de la période visée par le rapport s'est élevé à 1 332 263 \$, dont 12.535 employés à temps plein (soit 1 066 434 \$ en salaires et 265 829 \$ en services professionnels).

Le Bureau de l'AIPRP est soutenu par un réseau spécialisé de 17 agents de première responsabilité (BPR), qui détiennent les renseignements pertinents faisant l'objet d'une demande d'accès à l'information. Les BPR sont responsables de la coordination du traitement des demandes propres à chaque direction générale et de l'encadrement de leurs collègues en ce qui concerne les processus administratifs liés à la Loi.

Les BPR et leurs DG examinent et formulent des recommandations sur les renseignements pertinents à communiquer, lesquels sont ensuite vérifiés et approuvés par le Bureau de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP tente continuellement de trouver de nouvelles façons de simplifier le traitement des demandes.

4. Délégation des pouvoirs

L'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet au ministre d'AAC de déléguer les tâches, les fonctions et les pouvoirs attribués par la Loi.

En ce qui touche l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pouvoirs sont délégués au SMA, Direction générale des affaires publiques, au DG, Services de communications, et au directeur de l'AIPRP, qui sont ainsi investis du plein pouvoir d'approuver les exceptions invoquées et les documents à communiquer en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément au nouvel instrument de délégation des pouvoirs approuvé par la ministre en octobre 2020. Le DG et le directeur de l'AIPRP sont également autorisés à trancher d'autres questions liées à la protection des renseignements personnels, notamment en ce qui concerne la communication de renseignements personnels sans le consentement de l'individu concerné, en application du paragraphe 8(2) de la Loi, et l'enregistrement de nouveaux fichiers de renseignements personnels, conformément à l'article 10. Certaines fonctions administratives sont aussi déléguées aux gestionnaires de l'AIPRP afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes.

L'instrument de délégation des pouvoirs pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure aux annexes A et B du présent rapport.

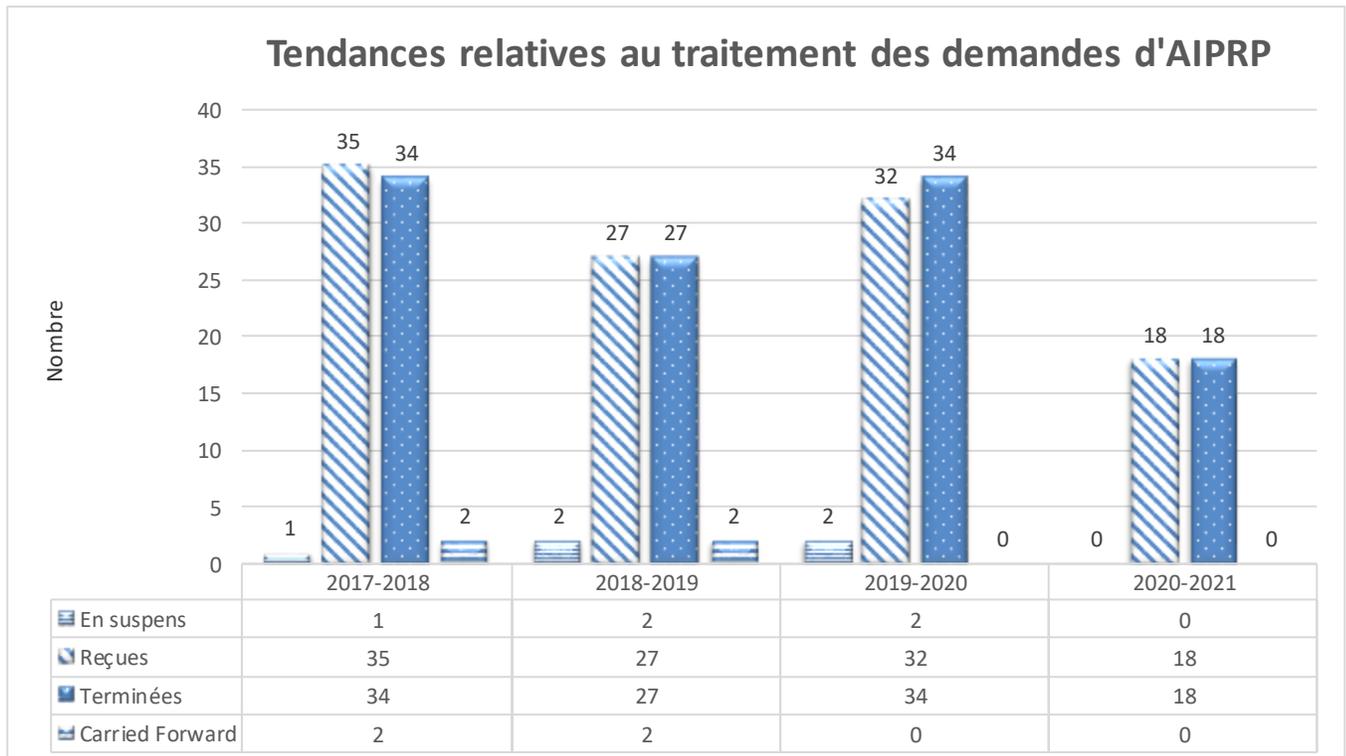
5. Interprétation et tendances du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

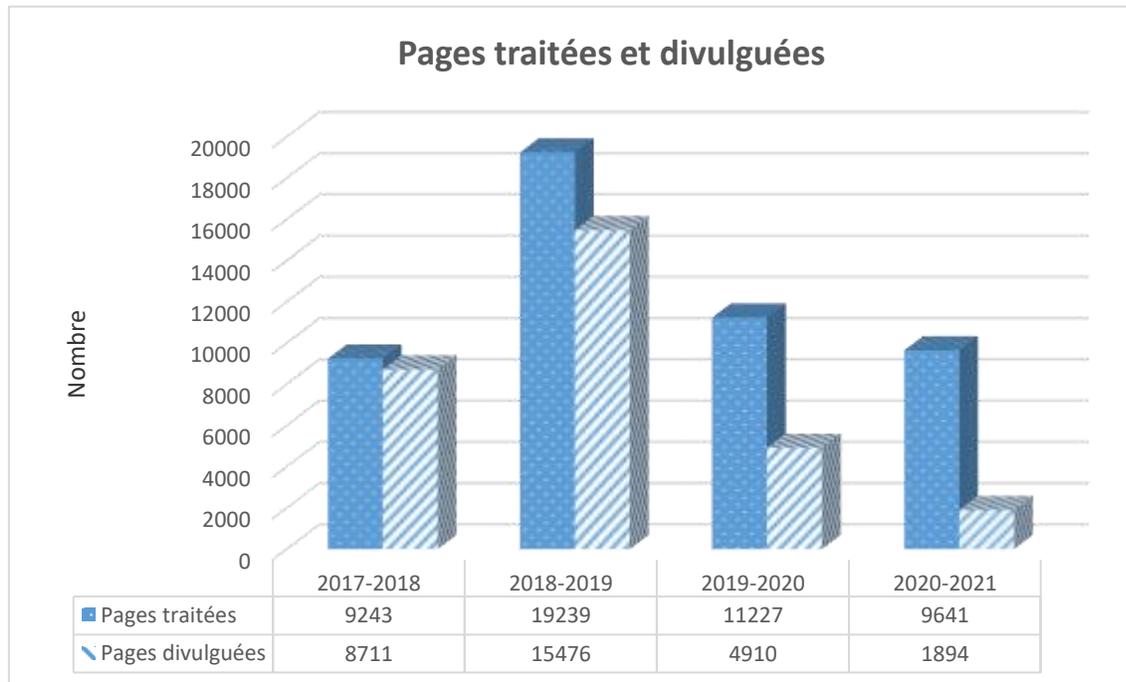
Des rapports statistiques annuels sur l'administration de la Loi ont été préparés pour la première fois en 1983. Depuis 2011-2012, les institutions fédérales remplissent des formulaires de rapport statistique plus détaillés sur l'administration de la Loi, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Le rapport statistique détaillé de 2020-2021 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe C.

Demandes touchant la protection des renseignements personnels reçues et traitées

Le Bureau de l'AIPRP a reçu 18 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2020-2021 et a traité 9 641 pages, dont 1 894 ou 20 % ont été communiquées intégralement ou en partie. Sur les dix-huit demandes traitées, 11,1 % ont été « entièrement divulguées » et 55,5 % ont été « divulguées en partie ». Les demandes fermées en fonction des délais de réalisation sont présentées au point 2.1 de l'annexe C.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu des tendances relatives au nombre de demandes traitées par AAC au cours des quatre derniers exercices.





Exceptions invoquées

- Le rapport statistique présenté en annexe fournit des détails concernant les types d'exceptions appliquées aux renseignements contenus dans les dossiers pour les demandes achevées. L'exception qui a le plus souvent été utilisée par AAC durant l'exercice est celle prévue à l'article 26 (renseignements personnels concernant une personne autre que celle qui fait la demande).

Prorogation de délai

- En vertu de la Loi, les délais de traitement des demandes de communication peuvent être prorogés pour 30 jours dans des cas précis, notamment en raison du volume élevé de documents associés à une demande ou s'il faut consulter d'autres ministères.
- Pour la période considérée, les délais ont été prorogés pour une période maximale de 30 jours pour trois demandes en raison du volume élevé de documents à examiner.

Consultations

- Aux termes de la Loi, AAC doit également participer à des consultations avec d'autres institutions fédérales pour formuler des recommandations relatives à la communication de renseignements susceptibles de présenter un intérêt pour le Ministère.
- Aucune demande de consultation n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

- Personne n'a demandé de correction de ses renseignements personnels, ni n'a exigé la mention de corrections en vertu du paragraphe 12(2) de la Loi.

6. Incidence des mesures liées à la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Par rapport à la dernière période de déclaration (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), les effets de la pandémie sur la capacité d'AAC à remplir ses obligations en vertu de la Loi ont été maintenus pendant toute la durée de la période de 2020-2021 visée par le rapport. Pendant toute cette période, la capacité de recevoir et de traiter les dossiers physiques était limitée en raison des restrictions en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail d'AAC dans tout le pays.

Par conséquent, le Bureau de l'AIPRP d'AAC a adopté une approche numérique et sans papier et, bien qu'il s'agisse d'une occasion extraordinaire, elle n'a pas été sans comporter ses défis et ses limites. Il s'agissait notamment de la sensibilisation et de la formation à un moment où les employés étaient déjà en train de s'adapter à un changement majeur dans le travail à distance et à des défis en matière de capacité de réseau, et de récupération et de traitement des dossiers sensibles. Malgré ces obstacles, AAC a pu remplir toutes ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. Plaintes, enquêtes et vérifications relatives à la protection des renseignements personnels

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue au cours de la période considérée; cependant, trois plaintes actives sont reportées en 2021-2022. Aucune enquête ni audit n'a été réalisé.

8. Atteintes substantielles à la vie privée

En mai 2014, le SCT a mis à jour ses *Lignes directrices sur les atteintes à la vie privée* pour refléter les modifications qui ont été apportées à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée*. Conformément aux nouvelles lignes directrices et à la directive, les ministères doivent désormais déclarer au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au SCT toute atteinte substantielle à la vie privée. Aux termes des lignes directrices, les atteintes dites « substantielles » concernent les renseignements personnels sensibles et « [...] pour lesquelles il sera raisonnable de croire qu'un dommage ou un préjudice grave pourrait être causé à une personne, ou implique un nombre élevé de personnes touchées ».

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est rapportée pour la période concernée.

9. Politiques, lignes directrices, procédures et obligations relatives à la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'AIPRP met à jour ses politiques, lignes directrices et procédures, au besoin, pour assurer la conformité aux exigences législatives et autres, et pour aider les employés à gérer les renseignements personnels.

En outre, durant la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a continué à jouer un rôle actif en soutenant les employés d'AAC dans la gestion efficace des renseignements personnels sous la garde du Ministère.

Dans le cadre de processus bien définis, des clients d'AAC ont sollicité de façon constante les conseils du Bureau de l'AIPRP sur diverses questions liées à la protection des renseignements personnels.

Les membres du Bureau de l'AIPRP ont également participé à des groupes de travail clés afin de contribuer de façon proactive à des initiatives ministérielles et interministérielles. Voici un aperçu des efforts déployés par l'équipe de la protection des renseignements personnels du Bureau au cours de l'exercice :

- Elle a examiné 21 énoncés de sensibilité pour formuler des recommandations sur la tenue d'Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ou sur l'instauration de protocoles concernant la protection des renseignements personnels pour tous les projets qui touchent l'adoption de technologies nouvelles ou améliorées.
- Conformément à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor, elle a examiné les présentations au Conseil du Trésor liées aux nouveaux programmes afin de déterminer si une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est requise.
- Elle a rédigé ou a évalué des énoncés de confidentialité pour le Ministère.
- Elle a fourni des conseils à des clients sur des questions liées à la protection des renseignements personnels relevant des articles 4 à 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, au besoin.
- Elle a examiné des questions écrites adressées au Parlement et d'autres documents pouvant être visés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* avant leur publication ou leur divulgation.
- Elle a participé à titre de membre aux réunions du Groupe de travail sur la sécurité ministérielle d'AAC; ces rencontres étaient une bonne occasion pour nos deux secteurs d'échanger sur les questions touchant à la fois la protection des renseignements personnels et la sécurité.
- Elle a examiné un total de 15 demandes et enquêtes relatives à la protection des renseignements personnels.

10. Formation sur l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP continue d'investir dans son personnel et s'efforce d'améliorer la capacité du Ministère en offrant un large éventail de cours de formation liés à l'AIPRP. Ces offres font en sorte que les employés et les gestionnaires comprennent leurs rôles et leurs responsabilités à l'égard des lois et des politiques connexes, comme la gestion de l'information, ce qui facilite la capacité d'AAC à se conformer et à mieux servir les Canadiens.

Les cours réguliers sont disponibles dans notre formation ministérielle. Ils sont également offerts individuellement aux nouveaux employés ainsi qu'aux unités des directions générales lorsqu'elles en font la demande, notamment :

EFPC : un cours en ligne intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » est offert au personnel par l'École de la fonction publique du Canada et est recommandé comme base pour tous les employés du Ministère.

AIPRP 101 d’AAC : Ce cours fournit un aperçu général de la législation et les politiques (y compris les conséquences du projet de loi C-58) régissant la fonction de l’AIPRP. Le cours met l’accent sur les rôles et les responsabilités des intervenants ministériels en ce qui concerne le traitement des demandes d’AIPRP.

Analyse détaillée et exceptions – AIPRP d’AAC : après AIPRP 101, cet atelier interactif détaille les dispositions législatives les plus couramment utilisées et fournit des conseils et des considérations pour le traitement des exemptions et la rédaction de l’information. Il s’adresse aux employés qui répondent régulièrement aux demandes d’accès à l’information.

Démonstration de l’AIPRP numérique : Une visite guidée pratique de la façon dont le processus de recouvrement électronique est censé fonctionner et aider les APR et les experts en la matière (EM) tout au long du processus d’accès à l’information et de protection de la vie privée.

Pratiques exemplaires d’AAC en matière d’AIPRP et de gestion de l’information : Le Bureau de l’AIPRP a également collaboré avec ses collègues de la Direction générale des systèmes d’information pour élaborer un produit de formation conjoint sur les pratiques exemplaires en matière d’AIPRP et de gestion de l’information. Cette formation fournit des conseils pour gérer efficacement l’information et cerne les passages importants vers les obligations dans la gestion des dossiers d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels.

Au cours de la période de référence 2020-2021, 30 séances de sensibilisation officielles ont été organisées, touchant un total de 964 employés.

11. Surveillance de la conformité

AAC utilise un système automatisé pour surveiller le traitement opportun des demandes liées à la protection des renseignements personnels. Cet outil de gestion du flux de travail retrace toutes les mesures prises et les dates d’échéance, conserve en mémoire les dossiers pertinents devant être examinés, tient des listes de contrôle, facilite l’utilisation de modèles standard, permet d’effectuer des recherches approfondies en vue de faciliter les analyses et génère des rapports d’étape et des rapports statistiques.

Le Bureau de l’AIPRP a tenu les cadres supérieurs informés de l’état d’avancement du traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels selon le strict principe du « besoin de savoir ».

12. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

AAC effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et réalise des protocoles de protection de la vie privée pour évaluer les risques inhérents à la gestion des renseignements personnels dans les initiatives ou les programmes d’AAC, qu’ils soient nouveaux ou déjà en place, qui utilisent des renseignements personnels à des fins administratives.

Une EFVP a été entreprise pour le Programme d’aide pour l’isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires, qui devait être en vigueur du 5 mai 2020 au 30 septembre 2020, et les deux initiatives suivantes ont été traitées au moyen du protocole :

Défi de réduction du gaspillage alimentaire (à partir de mai 2021) et Fonds d'urgence pour la transformation annoncé pour la première fois par AAC en mai 2020.

Les résumés des EFVP réalisées par AAC sont publiés sur les pages du Ministère portant sur [les services relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels](#).

13. Divulgations faites en vertu de l'alinéa 8(2)m)

En vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi, dans certains cas précis, des renseignements personnels peuvent être communiqués sans le consentement de l'individu concerné. Pour la période du rapport, aucune communication de renseignements en vertu de l'alinéa 8(2)m) n'a été faite.

14. Conclusion

Le passage du Ministère à l'AIPRP sans papier était heureusement en cours lorsque les restrictions obligatoires relatives à la COVID-19 ont obligé les employés à travailler à distance. Le Bureau de l'AIPRP s'est rapidement adapté et a pleinement adopté les nouvelles procédures, tout comme le reste du Ministère, ce qui a permis de traiter un plus grand nombre de demandes que ce qui aurait été possible dans les circonstances. Malgré les répercussions de la COVID-19, notamment la réduction de la capacité opérationnelle au sein du Ministère, l'unité de protection des renseignements personnels d'AAC a démontré l'engagement du Ministère à l'égard des exigences et de l'esprit de la Loi au moyen d'une année de programmation et de développement solides.

Au cours de la période considérée, les demandes de renseignements personnels ont toutes été traitées dans les délais impartis et l'unité de protection des renseignements personnels a également travaillé en partenariat avec les hauts fonctionnaires et les agents de programme pour assurer la conformité dans tous ses autres secteurs d'activité. Le Ministère a fait preuve d'une approche de « protection de la vie privée dès la conception » uniforme et bien établie pour protéger les renseignements personnels de ses employés et de la population canadienne.

Décret de délégation de pouvoirs relatifs à la
Loi sur la protection des renseignements personnels
Agriculture et Agroalimentaire Canada

La ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne les employés du Ministère titulaires des postes mentionnés dans l'annexe qui suit, ou les employés occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer ses pouvoirs et ses attributions à titre de ministre et d'administrateur d'une institution fédérale, conformément aux articles de la Loi énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation de pouvoirs remplace toute ordonnance de délégation antérieure.

Le 5 octobre 2020

Date



Nom

Ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

Instrument de délégation des pouvoirs pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
8(2)(j)	Divulgence de renseignements personnels pour des travaux de recherche ou de statistiques.	X	X	X	-
8(2)(m)	Communication de renseignements personnels dans l'intérêt public ou d'une personne.	X	X	X	-
8(4)	Copie des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e).	X	X	X	-
8(5)	Avis de divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m).	X	X	X	-
9(1)	Relevé.	X	X	X	-
9(4)	Usages compatibles.	X	X	X	-
10	Fichiers de renseignements personnels.	X	X	X	-
14	Aviser par écrit le requérant et lui donner accès au document.	X	X	X	X
15	Proroger le délai et aviser le requérant.	X	X	X	X
16	Refus de communication.	X	X	X	X

17(2)(b)	Décider s'il y a lieu de traduire un document, ou s'il faut fournir les services d'un interprète.	X	X	X	X
Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
17(3)(b)	Accès aux renseignements personnels sur support de substitution.	X	X	X	X
18(2)	Refuser la communication des renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable.	X	X	X	-

Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
19(1)	Refuser la communication des renseignements personnels obtenus confidentiellement d'un autre gouvernement.	X	X	X	X
19(2)	Permettre la communication des renseignements personnels seulement si la divulgation est autorisée par l'autre gouvernement.	X	X	X	X
20	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X	X
21	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires internationales et de la défense.	X	X	X	X
22	Refuser de communiquer des renseignements relatifs à des enquêtes.	X	X	X	X
22.3	Exception – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.	X	X	X	X
23	Refuser la communication des renseignements personnels relatifs à des enquêtes de sécurité.	X	X	X	X
24	Refuser la communication des renseignements personnels d'individus	X	X	X	X

	condamnés pour une infraction.				
25	Refuser la communication de renseignements personnels pouvant nuire à la sécurité d'individus.	X	X	X	X
Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
26	Refuser la communication des renseignements personnels concernant un autre individu.	X	X	X	X
27	Renseignements protégés – avocats et notaires.	X	X	X	X
28	Refuser la communication des renseignements personnels contenus dans des dossiers médicaux.	X	X	X	X
33(2)	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée, au cours d'une enquête.	X	X	X	-
35(1)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du commissaire.	X	X	X	-
35(4)	Donner communication des renseignements personnels au plaignant selon la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée.	X	X	X	-

<i>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
36(3)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du commissaire au sujet des fichiers inconsultables.	X	X	X	-
37(3)	Prendre acte des conclusions du commissaire à la protection de la vie privée à l'issue de son enquête de conformité.	X	X	X	-
51(2)(b), 51(3)	Règles spéciales concernant les audiences.	X	X	X	-
72	Rapport annuel au Parlement.	X	X	X	-
73.1(4)	Exiger des frais pour des services.	X	X	X	-
73.1(3)	Avis de prestation de services liés à la protection des renseignements personnels.	X	X	X	-
73.1(5)	Pouvoir de dépenser.	X	X	X	-

<i>Articles du Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires publiques	Directeur général, Services des communications	Directeur AIPRP et services de traduction	Gestionnaire Protection des renseignements personnels
9	Examen de l'information.	X	X	X	X

11(2)	Avis de correction apportée aux renseignements personnels.	X	X	X	X
11(4)	Avis de refus de la demande de correction de renseignements personnels.	X	X	X	-
13(1)	Autoriser la communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental d'un individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X	X	-
14	Communication à l'individu des renseignements personnels concernant son état physique ou mental en présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X	X	-

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Agriculture et Agroalimentaire Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	18
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	4	4	1	0	0	0	10
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	1	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	6	5	1	0	0	0	18

Annexe C

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	10
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	11	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
9641	1894	15

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	57	3	357	1	302	1	261	1	917
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	57	3	357	1	302	1	261	1	917

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	18
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
3	0	3	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	3	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	3	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	1	0	0	1

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	3
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	17	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$337,366
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$25,849
• Contrats de services professionnels	\$13,316
• Autres	\$12,533
Total	\$363,215

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.530
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.005
Étudiants	0.000
Total	3.535

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.